



95720 LE MESNIL-AUBRY

ARRÊTÉ
RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
AVENUE DES MARTINETS ET PLACE ROBERT DESACHY

Le Maire de la commune du Mesnil-Aubry,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L2212-1 et suivants,

Vu le Code de la Route, notamment les articles R.36, R.27-1, R.44 et R.225,

Vu la fête communale du samedi 5 septembre et dimanche 6 septembre 2026,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes dispositions propres à assurer la sécurité publique et la circulation,

ARRÊTÉ

Article 1 : La circulation est strictement interdite à TOUS les véhicules avenue des Martinets et place Robert Desachy, du vendredi 4 septembre 2026 à partir de 20h00 jusqu'au dimanche 6 septembre 2026 à 20h00.

Article 2 : Le stationnement des véhicules est interdit sur le parking avenue des Martinets et place Robert Desachy durant le week-end de la fête communale.

Article 3 : Monsieur le Chef de la Gendarmerie d'Ecouen, Madame le Maire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Mesnil-Aubry, le 16 juillet 2026,

Le Maire,

Martine BIDEL

